

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 27 août 2026

Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
22/08/2026

Nombre de Conseillers élus :
15

Étaient présents : la Maire Mme KESSOURI Annie
Les Adjoints : FISCHER Claude, FREYSS Marlène, RETTIG Patrick

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :
Mmes : KURTZ Sarah, MATTER Fanny, NOEPPEL Mélanie, BIEHLMANN Murielle, RIEGER Maud

Nombre de Conseillers présents :
13

MM. : SCHLUPP Julien, CLAUDEL René, MUTZIG Aurélien, DIEMER Thibaut

Nombre de procurations :
2

Absents : Valérie HEYD, excusée (procuration à SCHLUPP Julien
OBERHAUSER Lionel, excusé (procuration à KURTZ Sarah)

Secrétaire de séance : SCHAEFFER Joanne, Secrétaire Générale de Mairie

OBJET : Actualisation et modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP)

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, d'optimisation des ressources, de sécurisation juridique et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP), adoptée en 2017, regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien parmi lesquelles :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Office public de la langue alsacienne

Depuis sa création, le GOP a permis la mise en œuvre de nombreuses procédures d'achat mutualisées, générant des gains économiques significatifs, une professionnalisation des pratiques d'achat et un renforcement de la coopération entre ses membres.

Après neuf années de fonctionnement, une actualisation de la convention s'avère nécessaire, afin d'adapter certaines dispositions incomplètes ou devenues inadaptées mais aussi afin de mettre en cohérence la convention avec les pratiques réellement mises en œuvre.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes fondateurs du groupement mais portent principalement sur les points suivants :

- Précision des rôles du groupe de coordination et du coordonnateur de chaque achat
- Redéfinition des missions de secrétariat
- Modalités d'adhésion de nouveaux membres
- Réorganisation générale des articles composant la convention afin d'en améliorer la lisibilité.
- Rédaction d'une nouvelle annexe 1 relative aux familles d'achat couvertes par le groupement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ***Approuve l'actualisation de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP),***

- Autorise la Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe.

OBJET : Libération d'une retenue de garantie

Madame la Maire rappelle que lors d'un marché public, la retenue de garantie doit être restituée au titulaire du marché dans un délai de 30 jours suivant l'expiration du délai de garantie (fixé à un an à compter de la réception des travaux et sous réserve de l'absence de réserve).

Il se peut que des retenues non remboursées soient atteintes par la prescription quadriennale. C'est le cas pour le marché n°202107 – lot n°5 SERRURERIE dont le titulaire était l'entreprise SEMARO pour un montant de 507.18,-€. Ce marché concernait l'opération des box de stockage de l'atelier communal et a été réceptionné en date du 30 décembre 2020.

Etant donné, que le titulaire du marché n'a fait aucune démarche pour récupérer sa garantie, et que le délai de prescription quadriennale est dépassé, il est possible de débloquer la retenue et de la récupérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Approuve à l'unanimité la libération de la retenue de garantie du marché n°202107 pour un montant de 507.18,-€.***

OBJET : Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

⇒ Déclaration d'intention d'aliéner

- **DIA n° 02/2026** déposée le 06/07/2026 par Maître Marc EBER pour le compte de Madame Stephanie MACLER née SIMIER en vue de la vente d'un bien situé 21a rue Bolzen à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 09/07/2026.

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29, n° 811

Lot n°1 : quote-part 2571/10000 - Appartement 4 pièces

Lot n° 7 : quote-part 32/10000 - Parking

Contenance : 74,22 m².

Prix : 290 000,-€

Acquéreur(s) : Madame Sylvie FOULON, 26 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM.

Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition du bien n'est pas justifiée au regard des projets de la commune.

⇒ Signature des devis et marchés publics

- **Protection film solaire à l'école** : Entreprise GLASTINT à Mundolsheim pour un montant de 5025,-€ HT

OBJET : Proposition en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de la commune de Kolbsheim

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 133.3 du livre 1^{er} du Code Rural, la Chambre d'agriculture a été sollicité afin de procéder au renouvellement du bureau de l'AF.

Les membres du Bureau de l'Association Foncière sont nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires fonciers, exploitants ou non, figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Le mandat du Bureau de l'Association Foncière de KOLBSHEIM est échu, il revient donc au Conseil Municipal, de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) en vue de son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède,

- **Vu les propositions de la Chambre d'Agriculture (FREYSS Marc, FREYSS Michel et DIEMER Thibaut en titulaires, et DESCHLER Théo, HECKEL Quentin en suppléants) ;**
- **Sur proposition de Madame la Maire, décide à l'unanimité de proposer les personnes figurant sur la liste suivante :**

Titulaires :

- Madame FREYSS Marlène, demeurant 15A rue Principale, 67120 KOLBSHEIM
- Monsieur RETTIG Patrick, demeurant 7 rue de Breuschwickersheim, 67120 KOLBSHEIM
- Monsieur SCHLUPP Hubert demeurant 4 rue du Climont, 67120 KOLBSHEIM

Suppléants :

- Monsieur DIEMER Jacky demeurant 4 rue Bolzen, 67120 KOLBSHEIM
- Monsieur DEBS Didier, demeurant 20 rue des Prés, 67260 SARRE-UNION

Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à la Chambre d'agriculture.

OBJET : Remise gracieuse du loyer 2026 relatif au bail de chasse de Monsieur GRUNELIUS

Madame la Maire rappelle que lors du renouvellement du bail de chasse en 2024, Monsieur GRUNELIUS était initialement détenteur d'une réserve de chasse sur la propriété du château.

Cependant, cette réserve a été intégré au lot de chasse communal, par délibération du 27 avril 2026.

Aussi, Monsieur GRUNELIUS n'est plus redevable de son loyer dans son intégralité pour l'année en cours

Madame la Maire propose au Conseil Municipal une remise gracieuse du loyer 2026 initialement dû au titre de son bail de chasse d'un montant de 36 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé suivant :

1. **Approuve à l'unanimité la remise gracieuse du bail de chasse de Monsieur GRUNELIUS pour un montant de 36,-€,**
2. **Charge Madame la Maire d'en informer Monsieur GRUNELIUS.**

OBJET : Instauration de la taxe sur les logements vacants

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Pour mémoire, l'article 108 de la loi des finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Les modalités de taxation demeureront différenciées en fonction de la localisation du logement en zone tendue ou non tendue :

- **Pour les communes figurant en zone tendue ou en zone touristique et tendue**, la taxe est due de plein droit au 1er janvier pour chaque logement vacant depuis au moins une année. Le taux de la TVLH est de 17 % la première année d'imposition et de 34% à partir de la deuxième. Ce taux ne peut excéder 30 % la première année et 60 % la deuxième.

- **Pour les communes ne figurant pas en zone tendue ou en zone touristique et tendue**, l'installation de la TVLH est facultative. Les communes, ou les EPCI ayant adopté un programme local de l'habitat peuvent l'instituer par délibération pour les logements vacants depuis au moins deux années et fixer son taux sans que celui-ci puisse excéder 50 %. Pour une mise en place au 01/01/2027, il faut délibérer et transmettre cette délibération avant le 1/10/2026. Le taux de taxe retenu par une seconde délibération devra être fixé avant le

15/04/2027.

La commune de Kolbsheim ne se situe pas en zone tendue à l'heure actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

**1 voix POUR
9 voix CONTRE
5 ABSTENTIONS**

- **DÉCIDE** de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace**
-
- - **VU** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- - **VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)
- - **VU** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- - **VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Madame la Maire expose que selon les informations communiquées en date du 01^{er} août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.
- Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.
- La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :
- - **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- - **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- - **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.
- La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.
- En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.
-
- Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.
- L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.
- **Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**
- - Emet un avis défavorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace en raison

des itinéraires proposées qui ne sont plus à jour. Le remembrement est encore en cours et aucun plan des chemins à jour n'est disponible pour le moment.

OBJET : Convention territoriale globale – signature de convention avec la caisse d'allocations familiales

La Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement,
- Handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.

La Convention Territoriale Globale constitue un outil stratégique de partenariat entre la collectivité et la CAF, permettant la mise en œuvre d'un projet social de territoire concerté et adapté aux besoins des habitants ;

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Madame la Maire en charge de l'enfance et la jeunesse expose au Conseil Municipal,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) actuellement en vigueur, conclue entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et arrivant à échéance le 31/12/2025.

VU le projet de renouvellement de ladite Convention, visant à renforcer la cohérence, la coordination et la mise en œuvre des politiques publiques locales en faveur des familles, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits.

VU la volonté de la collectivité de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels.

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;

- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

Petite enfance :

- consolider et valoriser l'offre d'accueil

Enfance :

- développer la coordination entre acteurs éducatifs
- harmoniser et rendre lisible l'offre sur le territoire

Jeunesse :

- développer l'accès à la santé mentale et le lien social
- structurer la coordination entre acteurs jeunesse

Parentalité :

- structurer une offre de soutien à la parentalité dans toutes les étapes de la vie des parents dès la grossesse
- insertion, autonomie, inclusion handicap :
- renforcer les moyens d'accompagnement des enfants en situation de handicap
- soutenir les familles concernées

CONSIDERANT que le renouvellement de cette convention est nécessaire pour poursuivre les actions engagées et développer de nouveaux projets dans une logique de cohérence territoriale et de complémentarité des acteurs locaux ;

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030,

Madame la Maire appelle à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide les enjeux de la Convention Territoriale Globale

Autorise Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Kolbsheim telle que jointe à la note de synthèse.

Entend que la convention Territoriale Globale (CTG) est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030.

OBJET: Renouvellement d'une convention précaire pour l'occupation des étangs « Halbmond » par la société DIVERGEONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention d'occupation précaire conclue entre la Commune de KOLBSHEIM et la société DIVERGEONS concernant l'occupation et la gestion des étangs HALBMOND ;

CONSIDÉRANT que cette convention a permis, durant les trois dernières années, à la Commune de disposer d'un recul suffisant sur les conditions d'occupation, de gestion et d'utilisation des lieux ;

CONSIDÉRANT que le bilan de cette période est très satisfaisant, tant en ce qui concerne la bonne gestion et l'entretien des lieux que l'organisation et le bon déroulement des manifestations et événements qui y sont accueillis ;

CONSIDÉRANT que les modalités actuelles de fonctionnement ont permis d'assurer une utilisation adaptée du site et répondent aux attentes de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce bilan positif, il apparaît opportun d'assurer une continuité dans la gestion du site et de renouveler la convention pour une durée de **six années** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins de maintenir le caractère précaire et révocable de l'occupation dans les conditions prévues par la convention ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

1. D'approuver le renouvellement de la convention d'occupation précaire relative aux étangs HALBMOND, conclue avec la société DIVERGEONS pour une durée de 06 ans à compter du 01^{er} octobre 2026 et jusqu'au 30 septembre 2032 ;
2. D'autoriser DIVERGEONS à réaliser des travaux de réfection et d'embellissement du lieu, en demandant l'accord au préalable ;
3. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention présentée au Conseil.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DIVERGEONS – ORGANISATION D'UNE PÊCHE POUR ENFANTS

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la société Divergeons organise une pêche destinée aux enfants, qui se déroulera le 19 septembre 2026 aux étangs.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, elle sollicite le soutien financier de la Commune afin de participer à l'achat de poissons nécessaires au bon déroulement de cette journée. L'association prévoit ainsi l'achat de 80 kg de poissons, représentant une dépense totale de 600 €.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, notamment en faveur des enfants et de l'animation locale, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Divergeons une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €, destinée à participer au financement de cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE à l'unanimité d'accorder à l'association Divergeons une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour l'organisation de la pêche pour enfants du 19 septembre 2026 ;**
- **PRÉCISE que cette subvention est destinée à participer à l'achat de 80 kg de poissons nécessaires à l'organisation de la manifestation.**

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les incendies d'une ampleur exceptionnelle qui ont touché plusieurs départements du sud de la France au cours de l'été 2026, occasionnant d'importants dégâts humains, matériels et environnementaux ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses communes et leurs habitants ont été durement affectés par ces incendies et doivent aujourd'hui faire face aux conséquences de ces sinistres ainsi qu'aux opérations de remise en état et de reconstruction ;

CONSIDÉRANT l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) auprès des communes et intercommunalités afin de soutenir les collectivités sinistrées ;

CONSIDÉRANT que l'AMF a mis en place un fonds de soutien destiné à recueillir les contributions des collectivités et à les affecter aux communes touchées, notamment pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise en état de leurs équipements et l'assistance aux populations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de KOLBSHEIM de témoigner de sa solidarité envers les communes et les populations touchées par ces incendies ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 ,-€ en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;
- de verser cette contribution au fonds de soutien aux communes sinistrées mis en place par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) ;
- d'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : DIVERS

- Nouvelle procédure de location des garnitures : Le comité des fêtes a voté un nouveau tarif de location des garnitures en passant de 5 à 7 euros, avec livraison incluse. Toutefois, pour valider toute option de location, une caution de 150,-€ sera demandé. La réservation et la livraison est organisée par les services de la mairie.
- Compte rendu de l'impact du GCO sur la qualité de l'air sur 4 communes : On constate que le dioxyde d'azote, bien qu'en baisse par rapport à 2022, dépasse toujours les seuils de l'OMS.
- Visite du centre de Tri : La demande a été formulé auprès des services de l'EMS. Un retour de la vice-présidente est attendu.
- Date du prochain Conseil Municipal : 22 octobre 2026 à 20h
- Commission Périscolaire : Le projet du périscolaire va débiter. La création d'une commission spécifique est importante pour suivre l'avancement et les choix du projet. Annie, Patrick, Claude, Marlène, Fanny et Aurelien se portent volontaires.
- Parking cimetière : L'aménagement d'un parking en face du cimetière peut être réalisé par l'enveloppe budgétaire T2 de l'EMS pour un coût estimé de 80 à 100 000 euros. Le service des Domaines estime le terrain à 25 000,-€ l'are, soit 131 000,-€ hors frais de notaire. Le dossier est en cours d'instruction par le service Politiques Foncières Immobilières (PFI) pour évaluer la nécessité d'un besoin métropolitain. Si le besoin est avéré, l'EMS prendra en charge l'intégralité du prix du terrain. Si ce n'est pas le cas, la Commune pourra acheter le terrain et l'EMS prendra en charge uniquement 50% du projet.
- Octobre rose : Valérie, Marlène, Claude, Murielle (et Fanny ?) seront présents pour donner un coup de main le jour même. Le balisage sera effectué par Claude et Patrick. Une inscription via HELLO ASSO paraît plus efficace. Un fond de caisse est à anticiper par Julien pour les inscriptions sur place.
- Débriefing de l'entretien avec les ABF : Définition de la co-visibilité : De tout point de l'espace public, on peut voir la parcelle concernée par les travaux et le monument historique. Des fiches conseils sont disponibles sur leur site pour la pose panneaux photovoltaïques. Les panneaux de filières courtes et de teinte rouge sont à privilégier.
- Retour soirée cinéma : Une fois de plus, la soirée a été un succès. Très apprécié dans l'ensemble, il y a eu toutefois certaines propositions supplémentaires, telle que l'ajout d'un dessin animé de 15 minutes avant le film pour satisfaire les enfants. Un bénéfice de 568,-€ a été enregistré par le comité des fêtes.
- Nid de cigogne : Suite à l'installation de cigognes au printemps dernier, au niveau de la rue Bolzen, la question de pérenniser le nid s'est posé. En effet, l'intervention de l'ES pour la pose d'un panier spécifique ne peut avoir lieu que d'octobre à mars. Au vu de l'engouement de la population pour l'emblème de l'Alsace, le Conseil souhaite pérenniser leur installation.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 27 août 2026**

La Maire,

Annie KESSOURI

